



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST MATHIEU DE TREVIER

JEUDI 22 MARS 2018 - 19H00

Séance n°2018/02

L'An Deux Mille Dix Huit

et le **vingt-deuxième** jour du mois de **mars** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **seize mars** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire, M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvian MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Marguerite BERARD, Madame Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Annie CABURET, M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, Mme Patricia BOESCH Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Valérie SAGUY donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Fouzia MONTICCIOLO donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ;

Mme Julie DOBRIANSKY donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE.

Membres absents :

Mme Isabelle POULAIN.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services,

Mme Marjorie GOGIBUS, chargée de mission commande publique, finances, ressources humaines et affaires générales,

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux.

~~~~~

**M. le Maire propose d'ajouter un point n°2018-15 à l'ordre du jour.  
L'assemblée accepte à l'unanimité.**

*M. le Maire salue le travail des agents municipaux dans le moment de crise constitué par l'épisode neigeux. L'ensemble des Conseillers municipaux qui ont proposé leur aide sont aussi remerciés. La Halle des sports a accueilli des naufragés de la route qui ont remercié les agents pour leur accueil.*

*M. le Maire évoque un courrier concernant la situation d'un agent reçu par l'ensemble des conseillers municipaux. Il précise que ce n'est ni le maire ni l'administration qui a diffusé les adresses. La personne qui a adressé le courrier sera reçue demain. Sur le fond du dossier la CCGPSL a repris la compétence assainissement mais pas l'agent affecté à ce service. La position de la CCGPSL est de ne prendre aucun agent des communes or celle de Saint-Mathieu de Trévières est qu'elle doit reprendre l'agent. Une conciliation aura lieu bientôt. Comme c'est un agent de catégorie A, il se voit confier des missions de catégorie A.*

*M. TROCELLIER s'interroge sur le biais par lequel ont été récupérées les adresses.*

*Mme BARTHEZ indique qu'il est regrettable de rentrer en conflit avec la CCGPSL. La compétence n'étant pas exercée en régie par la mairie se pose la question de ce poste à 100%.*

*M. le Maire précise que la délégation portait sur la partie technique, pas sur la partie administrative.*

*Mme BARTHEZ trouve dommage que l'agent soit pris en otage. C'est regrettable. Puis elle s'interroge sur le transfert des compétences par la CCGPSL : à aucun moment le conseil municipal n'a eu à se prononcer sur un rapport de la CLET de la CCGPSL.*

*M. le Maire indique qu'en termes de transfert d'agent, il n'y a pas eu à se prononcer.*

*Mme BARTHEZ rétorque que les transferts de compétence ne sont pas que sur des moyens humains.*

*M. le Maire précise que Saint-Mathieu de Trévières n'était pas concerné par le transfert des zones d'activité car il avait déjà été effectué il y a quelques années.*

*Mme COSTERASTE précise que le transfert n'est pas effectué. Dans les fait c'est opérationnel mais pour le moment on travaille de façon informelle, il n'y a rien d'officiel à ce propos. Le transfert devrait se faire aux mois de mai-juin.*

*M. le Maire félicite les services pour les deux récompenses obtenues : le label « Terre saine » officiel depuis hier et « plus belle ma ville » anciennement « villes et villages fleuris », prix spécial pour les actions menées envers la population. Les applaudissements vont aux agents des Services Techniques car moins de produits phytosanitaire égal plus d'huile de coude. Cela récompense aussi les actions de sensibilisation menées par la médiathèque, la participation de la population à l'étude vieux village... Il félicite aussi le service communication et la médiathèque.*

*Le carnaval aura lieu le dimanche 8 avril.*

*Mme POULAIN avait fait un mail pour souhaiter avoir les convocations des conseils en avance aussi il convient de bloquer les jeudis à venir pour les ROB et les BP.*

## **2018/03-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **Mme Sandrine DAVAL** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/03-01 Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 21 décembre 2017 et 11 janvier 2018**

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/03-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.*

### **AFFAIRES GENERALES**

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport informatif**

- *Fixation du tarif du billet à 4 € par séance de cinéma à la Médiathèque Jean Arnal (tarif unique).*
- *Signature d'un avenant au marché de gestion de la cuisine centrale pour y intégrer la fourniture de serviettes jetables onatenses aux convives sans modification du coût des repas.*
- *Mission donnée à Maître Gaëlle BETROM, avocate afin de défendre les intérêts de la commune par référé suspension contre la décision du 18 décembre 2017 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et recours en annulation contre ladite décision pour un montant de 2.160 €.*
- *Signature d'un marché avec la société TR6 domiciliée 128 Chemin de roman quartier VALABRE – 13120 GARDANNE pour réalisation et la mise en place d'un dossier d'agrément sanitaire européen pour la cuisine centrale de Saint-Mathieu de Trévières pour un montant de 3.598,80 € TTC.*

*M. Robert s'interroge sur la mission confiée à Maître BETROM.*

*M. le Maire répond que cela concerne ce dont on a parlé précédemment.*

## **TRAVAUX :**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport informatif**

- *Instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages de réseaux de distribution de gaz.*

## **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :*
  - **DIA n°18M0001 – terrain – Le Clos des Vignes lot.13 – cadastré A1384 – A1408 ;**
  - **DIA n°18M0002 – terrain – Le Clos des Vignes lot.10 – cadastré A1381 ;**
  - **DIA n°18M0003 – terrain/maison – 3 Plan des Iris – AR35 ;**
  - **DIA n°18M0004 – terrain/maison – 21 Rue des Placettes – AA58 ;**
  - **DIA n°18M0005 – terrain/maison – 15 Chemin du Cros – AE327 ;**
  - **DIA n°18M0006 – terrain – Le Clos des Vignes lot 17 – A1388 A1412 ;**
  - **DIA n°18M0007 – terrain/maison – 520 Chemin du Mas Philippe – AC49**
  - **DIA n°18M0008 – terrain/maison – 2 Rue Tristan de Montlaur – AK202.**

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2018/03 Avenant à la convention relative au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 84, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu la délibération du 20 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour lui confier les missions en matière de médecine préventive et d'hygiène et sécurité ;

Il convient de signer un avenant modifiant l'article 6 de la convention relative à l'exercice de la médecine préventive comme suit :

**« Versement d'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine**

*Tous les ans, l'entité verse au CDG 34, au cours du 2ème trimestre, une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0,21% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1.*

**Tarif de l'examen médical périodique**

*Chaque examen médical périodique est facturé 55 €. Les examens médicaux afférents à l'embauche sont considérés comme étant des examens médicaux périodiques. Chaque examen médical afférent à l'embauche est donc facturé 55 €. En cas d'annulation ou de refus de convocation*

ou en cas d'absence de l'agent, le montant des participations relatif au(x) créneau(x) concerné(s) est dû par l'entité au CDG 34 sauf circonstances manifestement exceptionnelles analysées au cas par cas. Les examens médicaux complémentaires et les vaccins sont facturés à l'entité. »

Il est proposé à l'assemblée :

- **d'approuver** l'avenant à la convention relative à l'exercice de la médecine préventive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à le signer.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 6 mars 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br><b>Votants : 26</b><br><b>Pour : 26</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstentions : 0</b><br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/04 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

† Rapporteur : **Mme Patricia COSTERASTE**  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le comptable du Trésor a transmis à la commune de Saint-Mathieu de Trévières un état de produits à admettre en non-valeur.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, pour insuffisance d'actif.

L'objet et le montant total du titre à admettre en non-valeur est défini dans le tableau ci-dessous :

| <b>Budget</b>        | <b>Désignation</b>       | <b>Montant</b> |
|----------------------|--------------------------|----------------|
| Budget principal M14 | Taxe locale d'équipement | 6 340,00 €     |

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 - *Perte sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur* du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif Principal 2018 de la commune.

Il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la créance susvisée.  
Le conseil municipal :

- **décide** *d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable susvisée d'un montant de 6.340 €;*
- **dit** *que les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif Principal 2018 de la commune.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 6 mars 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/05 Recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2017/25 du 8 juin 2017 portant création d'un poste d'attaché à 100% ;

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour un poste de responsable des ressources humaines ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant les mesures de publicité effectuées par la collectivité ;

Il est proposé que le Conseil Municipal,

- **décide**
  - *que l'emploi de responsable des ressources humaines pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;*

- *Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.*
- *de fixer la rémunération de cet agent en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux sur la base de l'indice brut 567/majoré 480 majoré du supplément familial de traitement le cas échéant ;*
- *de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet.*

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 6 mars 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/> <i>Votants : 26</i><br/> <i>Pour : 21</i><br/> <i>Contre : 0</i><br/> <i>Abstentions : 5</i><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. TROCELLIER indique que cela rejoint ses remarques précédentes. La commune souhaite recruter un agent de catégorie A en DRH. Or un agent de la commune est en difficulté pour être envoyé à la CCGPSL. Le poste lui a-t-il été proposé et pourquoi ne l'a-t-il pas accepté ?*

*M. le Maire note que l'opposition s'intéresse beaucoup à l'intercommunalité. Il est très heureux comme tous que la communauté de communes existe mais quand le législateur a créé les intercommunalités c'était pour se regrouper sur des compétences et effectuer des économies d'échelle en mutualisant les moyens. Dans toutes les communes il devait y avoir des personnels affectés même à 10 ou 15 % de leurs temps de travail à l'assainissement. La commune de Saint-Mathieu de Trévières avait un agent dont le salaire était financé par le budget de l'assainissement. La CCGPSL a fait le choix de recruter des personnels et créer son propre service et de ne prendre aucun agent des communes. Dès mars 2017 la commune a signalé à la CCGPSL qu'elle avait un agent de catégorie A à l'assainissement. La CCGPSL sait depuis un an qu'elle doit se voir transférer un agent or elle avait décidé de recruter un agent avec le profil finances, poste qui a été retiré de la publicité dès le conflit avec Saint-Mathieu de Trévières. La loi c'est la loi. Transfert de compétence égal transfert de personnel. Cette problématique n'a rien à voir avec ce rapport. L'obligation de la commune est de donner à cet agent des missions en rapport avec son profil.*

*M. TROCELLIER objecte que ça ne répond pas à sa question.*

*M. le Maire rétorque que si. Il est hors de question que cet agent soit positionné sur ce poste RH car il devrait être transféré depuis le 1er janvier 2018.*

*M. TROCELLIER comprend que ce sont les tribunaux qui vont trancher mais il déclare se placer sur un plan humain : Un agent ira ou n'ira pas à la CCGPSL. Le courrier qu'il a adressé aux conseillers municipaux fait état de la question de la santé de cet agent qui n'est pas lié à son non transfert à la CCGPSL. Cet agent est depuis 25 ans dans la commune. Il est catégorie A. Il réitère sa question : aujourd'hui il y a un poste de catégorie A, le lui a-t-il été proposé ?*

*Mme COSTERASTE demande à M. TROCELLIER si un enseignant d'histoire géographie prendrait un poste de professeur de mathématique. Ce serait difficile du jour au lendemain.*

*Mme BARTHEZ indique que cette réponse est difficile à entendre. Ce n'est pas une question de formation. Cet agent a été dans plusieurs services : il a été à l'urbanisme, à l'assainissement. Le propre d'un attaché territorial est de savoir s'adapter. Dans les collectivités il y a un plan de formation qui permet d'accompagner les agents.*

*M. le Maire indique que c'est une fiche de poste de catégorie A.*

*Mme BARTHEZ insiste pour connaître les missions qui sont confiées à l'agent actuellement. Par ailleurs elle note que la collectivité va recruter un contractuel et s'étonne que l'on ne trouve pas de titulaire sur un poste de DRH, de RH qui existe quand même dans toutes les collectivités. Ça l'interroge qu'aucun titulaire ne se soit positionné sur ce poste. Elle rejoint Lionel TROCELIER : la collectivité a un agent de catégorie A dans la structure qui est en difficulté et les conseillers ont été sensibilisés à ses difficultés. On est titulaire de son grade pas de son emploi. La collectivité a obligation de lui proposer quelque chose au-delà du contentieux en cours qui peut durer 3 mois 6 mois un mois. Si elle comprend bien l'agent est positionné en attendant sur des missions toujours les mêmes, que l'on ne connaît pas encore mais qui ne sont pas des missions pérennes, dans l'attente du transfert.*

*M. le Maire confirme.*

*Mme BARTHEZ objecte que dans le cas présent il y a un besoin de catégorie A dans la collectivité. Que cette personne n'ait pas de formation RH n'est pas un argument. La collectivité a obligation d'accompagner l'agent sur ce changement.*

*M. le Maire indique qu'il est hors de question que sur un poste comme celui là, qui est certes un poste de catégorie A...*

*Mme BARTHEZ demande si toutes les personnes qui sont passées par les RH dans la collectivité avaient toutes des compétences RH et des diplômes RH.*

*M. le Maire indique que les diplômes peut être pas mais les compétences oui.*

*Mme BARTHEZ indique que l'objectif aussi est de faire évoluer les personnes qui sont dans la collectivité.*

*M. le Maire distingue le fait qu'il y ait deux débats. Il faut faire respecter le droit. Imaginons que ce poste n'ait pas été créé, il n'y aurait pas eu ce débat. Il aurait juste fallu trouver un poste à l'agent en rapport avec ses qualités. Là c'est un poste pérenne qui n'est pas pour 6 mois. Cela signifierait que si la médiation aboutissait dans 3 semaines il faudrait re-recruter ? Cela n'a pas de sens. Donc la mairie a réfléchi à proposer à l'agent une mission qui correspond à sa catégorie. Il s'agit d'un poste de chargé de mission archives communales et valorisation du patrimoine au sein du pôle jeunesse culture. M. le Maire donne lecture de la fiche de poste détaillée de l'agent.*

*M. le Maire rappelle qu'il avait mentionné, il y a plus de 3 ans, le projet qu'il avait avec Mme OUDOM de travailler à la valorisation des archives. La commune a un fond important et comme dans beaucoup de communes ce n'est pas valorisé comme il le faudrait. C'est le moment de le faire. On a la personne qu'il faut et qui est très compétente, qui se formera très vite à ces missions de catégorie A. Déjà il faudra dépoussiérer tout ça, si les conseillers entraient dans les archives ils prendraient peur, il y a donc un bon travail de désherbage à réaliser en amont. Puis il y a la conservation, la numérisation et, le plus important, nous sommes près des écoles et du collège, le fonds est à valoriser avec de l'ouverture au public, voire en partenariat avec la CCGPSL. Ce n'est pas une mission au rabais et si dans deux ans*



*l'agent est encore là il aura toujours du travail. L'agent va l'accepter - il n'a pas le choix, à un moment il faut bosser. C'est un vrai poste de A qui va être confié à l'agent.*

*M. ROBERT s'étonne qu'il n'y ait pas de formation donnée vu le nombre de compétences qu'il faut avoir.*

*M. le Maire précise que c'est prévu.*

*M. Robert fait observer que de la même manière l'agent aurait pu avoir une formation RH et que s'il s'en va dans 3 semaines il faudra refaire pareil.*

*Mme COSTERASTE indique que ce n'est pas la même chose. On n'a pas les mêmes notions de temps. Sur les archives comme l'a dit M. le Maire jusqu'à présent il y avait des parties largement négligées mais on n'a pas le même degré d'urgence. Si les agents ne sont pas payés à la fin du mois, là il y a un fort degré d'urgence. On ne se forme pas comme ça en 5 mn à faire la paye, à déclarer les cotisations, faire les arrêtés. Ça prend du temps.*

*M. ROBERT en conclue que le poste étant vacant, les agents ne sont pas payés.*

*Mme COSTERASTE indique que la personne qui s'en occupait continue à s'en occuper.*

*M. le Maire souligne que cela pose de gros gros problèmes.*

*M. ROBERT fait observer que l'on ne peut donc pas dire que les agents ne sont pas payés.*

*Mme COSTERASTE rétorque qu'il faudra rapidement retrouver une organisation qui fonctionne.*

*M. le Maire précise que si le niveau de recrutement de la commune était un DESS, ce n'est pas pareil que d'aller se former 3 semaines au CDG. C'est un poste très sensible. On ne se forme pas d'un coup de baguette magique.*

*Mme BARTHEZ demande alors pourquoi recruter un A pour de la paye et de la gestion de carrière. Pourquoi un DRH et pas un gestionnaire ?*

*Mme COSTERASTE indique que cela va bien au-delà et qu'il est assisté qu'un agent de catégorie C qui fait la préparation des variables de paye.*

*Mme BARTHEZ note que c'est peut-être l'explication au fait que l'on n'ait pas trouvé un titulaire sur ce poste.*

*Mme COSTERASTE indique qu'en effet dans les collectivités de cette taille il n'y a pas forcément de cadre A et même le DGS met la main à la patte.*

*Mme BARTHEZ rétorque que ce n'est pas la question. La question porte sur l'adéquation entre le niveau de recrutement et le contenu du poste.*

*M. le Maire indique qu'on a reçu du monde et que c'était aussi le candidat qu'on voulait recruter.*

*Mme COSTERASTE précise qu'il y avait aussi des conditions de salaire.*

M. TROCELLIER se fait préciser que, si le transfert se fait, la commune va donc recruter un agent de catégorie A pour dégrossir des documents, les numériser et éventuellement les passer à la broyeuse.

M. le Maire indique qu'on se posera la question.

M. MOREAU ajoute que l'agent dont on parle est déjà ébranlé par la situation comme on le voit dans son courrier. En droit on aurait pu lui proposer le poste RH mais ça aurait encore plus contribué à la fragiliser.

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2018/06 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale N°17 - commune de Saint Mathieu de Tréviers - du PR 18+350 à 18+500**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Il s'agit d'un projet communal d'aménagement d'un passage piéton en bordure de la RD 17 avenue de Montpellier.

Ces travaux sont localisés sur la zone comprise entre le rond-point de la Gendarmerie et le Cami del Blagaire. Ils consistent à la création et la sécurisation d'une voie de circulation douce en bordure d'un fossé d'eaux pluviales.

Ces travaux étant situés dans l'emprise du domaine public départemental il est nécessaire d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une convention d'entretien de ces espaces aménagés (Les documents sont disponibles à l'accueil de la Mairie).

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la Commune ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces s'y rapportant.**

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 19 février 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br>Votants : 26<br>Pour : 26<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **2018/07 Marché pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation – avenant n°4**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Par une délibération n° 2013/63 du 23 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché avec la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES- COFELY Services pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

Il s'agit d'un marché de température avec intéressement de type MTI comprenant les prestations suivantes :

- **P1 fourniture d'énergies**
- **P2 entretien**
- **P3 garantie renouvellement**

Suite à des travaux d'extensions, de modifications et rajout de matériels de chauffage et climatisation dans des locaux communaux, il est nécessaire de procéder à des adaptations du contrat.

L'avenant n°4 tel que présenté précise les modifications apportées au contrat :

- **Elles concernent les 3 postes P1- P2 et P3**

La nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire telle que présenté dans l'avenant n°4 modifie le montant annuel du marché ci-après :

Montant du marché de base :

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| - Poste P1 :                  | 48 717,58 € HT        |
| - Poste P2 :                  | 17 720,00 € HT        |
| - Poste P3 :                  | 10 690,00 € HT        |
| <b>Total poste P1 P2 P3 :</b> | <b>77 127,58 € HT</b> |

Montant de l'avenant N°4 :

|                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| - Poste P1 :               | 36 577,88 € HT        |
| - Poste P2 :               | 22 350,00 € HT        |
| - Poste P3 :               | 10 000,00 € HT        |
| - <b>Total avenant N°4</b> | <b>68 927,88 € HT</b> |

*Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : - 10,63%*

Cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 mars 2018.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°4 au marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux tel que présenté ainsi que tout document afférent à cette affaire.**

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 19 février 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br><b>Votants : 26</b><br><b>Pour : 26</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstentions : 0</b><br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire félicite M. SOUCHE pour sa capacité de négociation.*

*M. SOUCHE précise que le marché sera remis en concurrence.*

## **2018/08 Demande d'attribution de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup au titre de travaux 2018 portant sur les circulations douces**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Les circulations douces sont éligibles au titre de ce fonds de concours attribué par la CCGPSL.  
Le programme de voirie communale 2018 intègre ces aménagements dans le cadre des aménagements prévus sur les voies suivantes :

- Rue des amandiers – Chemin du Cros ;
- Avenue des Cistes ;
- Montée de Pourols.

L'estimation des travaux relevant de ces aménagements s'élève à 342 000,00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal

- **d'accepter** le principe du soutien financier de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup pour 2018, sous la forme d'un fonds de concours
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la CCGPSL pour l'obtention d'un fonds de concours le plus élevé possible.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette opération.
- **de préciser** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 19 février 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 26<br/>Pour : 26<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. TROCELLIER indique qu'il faudrait chiffrer la part liaison douce car c'est ce que la CCGPSL finance.

M. SOUCHE répond que c'est la part liaison douce.

## **2018/09 Requalification urbaine des Champs Noirs - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (D\$IL)**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Dans le cadre du projet de requalification du complexe sportif des Champs Noirs, il est prévu d'étendre les infrastructures d'accueil afin d'apporter aux usagers des équipements adaptés.

Cela consiste en la création d'une salle de multi-activités, d'un club house, d'un local athlétisme, d'une tribune, d'un terrain multisports et d'un skate parc.

La desserte du site est également assurée par la création d'une aire de stationnement.

La société d'architecture Michel ROUCAUTE, chargée de la maîtrise d'œuvre du projet, a établi le dossier d'avant-projet qui précise l'organisation de l'ensemble de cette requalification pour un montant de travaux estimé à : 1 311 525,00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- **de solliciter une subvention au titre du DSIL d'un montant le plus élevé possible ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.**

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 5 mars 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/10 Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'amélioration de l'éclairage public - Programme 2018.**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public communal, il est prévu de remplacer un certain nombre d'appareils d'éclairage vétustes sur différents sites de la commune par des luminaires à basse consommation.

Le programme 2018 prévoit la rénovation des secteurs suivants :

- *le quartier du Grand Claus*
- *le Quartier du Carré (Chemin du Cros, Cami del Ormeu, rue des Amandiers)*

Le montant du programme 2018 est estimé à 66.000.00 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

- **de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre du DSIL ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 5 mars 2018 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

*Votants : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

*M. TROCELLIER souhaite avoir un chiffre pour la consommation électrique dans le cadre de l'éclairage public. Le renouvellement va coûter à la commune une année de consommation.*

*Mme COSTERASTE précise que la consommation est une très faible partie de ce qui est payé.*

## **2018-11 Demande de subvention auprès d'Hérault Energies au titre de l'amélioration de l'éclairage public - Programme 2018.**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public communal, il est prévu de remplacer un certain nombre d'appareils d'éclairages vétustes sur différents sites de la commune.

Le programme 2018 prévoit notamment le remplacement des appareils en coordination avec le programme de voirie 2017 suivant :

- *Lotissement le Grand Claus*
- *Rue des Amandiers*
- *Chemin du Cros*
- *Camí Del Ormeu*

La commune ayant délégué sa compétence électricité à Hérault Energies, elle peut prétendre à l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% du montant hors taxe des travaux plafonné à 20.000 €.

Le montant du programme 2018 est estimé à **68.073,48 € H.T.**

Il est demandé au conseil municipal :

- ***de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès d'Hérault Energies ;***
- ***d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.***

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 5 mars 2018 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

*Votants : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

*M. SOUCHE fait observer que la différence de montant vient du fait que le premier rapport fait état d'une estimation et le second est basé sur le devis exact.*

## **2018-12 Agence technique départementale**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a conforté le rôle des Départements en matière de soutien aux territoires en leur confiant la mission de chef de file des solidarités territoriales.

Le Département de l'Hérault, dans le souci de conforter l'appui technique aux territoires, envisage de créer dans le courant du premier semestre 2018 une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif. Cette agence dénommée Hérault Ingénierie, aura la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique juridique ou financier.

La cotisation envisagée pour les missions hors domaine de l'eau est de 30 centimes par habitant.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de donner son accord de principe à l'adhésion à la future agence technique départementale « Hérault Ingénierie ».**

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 5 mars 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire précise que c'est à l'initiative du Président du Conseil Départemental et que l'idée de solidarité sous-tendue par cette initiative lui plait bien.*

## **2018-13 SCoT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault - Avis sur le projet de SCOT arrêté.**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Pic Saint Loup - Haute Vallée de l'Hérault a été arrêté par délibération du 9 janvier 2018 du Conseil de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup.

Conformément à l'article 122-8 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant arrête le projet de Scot et le soumet pour avis aux communes et groupement de communes membres de l'établissement public.

### **BILAN DE LA CONCERTATION**

Les modalités de la concertation ont associé, pendant toute la durée d'élaboration du SCoT, les habitants, les associations, les partenaires économiques, les autres personnes associées, ont été énoncées, et formalisées, conformément aux dispositions légales en vigueur par délibération du 16 décembre 2014.

#### **Concernant la concertation institutionnelle :**

- *Réunions du Conseil Communautaire, du Bureau Communautaire, du Conseil des Maires, de la Commission Aménagement du Territoire pour l'élaboration, l'approbation et le suivi du Scot*
- *Réunions de quatre groupes de travail (développement urbain, développement économique, environnement et agriculture)*
- *Association des partenaires institutionnels au sein d'un comité technique*

- Association des partenaires représentant le monde associatif, les acteurs professionnels et les organismes socio-économiques au sein d'un comité consultatif
- Séminaires et ateliers de travail rassemblant les élus du territoire, des SCOT voisins, du Département et de la Région, des partenaires institutionnels pour les informer de l'évolution du Schéma à chacune des étapes de l'élaboration du SCOT
- Réunions régulières au sein des conseils municipaux à leur demande tout au long de la procédure

#### Concernant la concertation grand public :

- Organisation de réunions publiques régulières tout au long de la procédure (quatre par an)
- Communication sur les sites internet dédiés du Scot Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault et celui de la Communauté de Communes et par voie de presse locale
- Edition et diffusion d'une Lettre Scot pour informer la population sur l'avancement des études
- Mise à disposition d'un registre des remarques, des avis sur support papier au siège de la Communauté de Communes
- Création de panneaux de présentation exposés au siège de la Communauté de Communes et pouvant être mobilisés dans les mairies, complétés au fur et à mesure de l'avancement des travaux tout au long de la procédure.

La concertation s'est faite sous plusieurs formes. Il est cité les actions réalisées :

#### → Organisation de réunions publiques régulières tout au long de la procédure (quatre par an) soit :

- Viols le Fort le 27 juin 2016
- Claret le 17 octobre 2016
- Saint-Clément de Rivière le 28 novembre 2016
- Les Matelles le 5 décembre 2016
- Saint-Martin de Londres le 5 juillet 2017
- Teyran le 11 octobre 2017
- Vailhanquès le 30 novembre 2017
- Saint-Mathieu de Trévières le 11 décembre 2017.

Chaque réunion a été relayée par les communes, la communauté de Communes via leur site internet, des affiches réalisées et la page Facebook de la CCGPSL, le site dédié du SCOT et ponctuellement dans le journal Midi Libre.

Des articles de presse ont en découlé, notamment dans le Midi Libre.

- **Communication sur les sites internet** dédiés du Scot Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault et celui de la Communauté de Communes et sa page Facebook et par voie de presse locale (notamment le journal de la communauté et les différents journaux locaux).

6 articles ont été publiés sur le Scot entre mai 2016 et le 28 octobre 2017 (dont 5 dans le Midi Libre)

- Edition et diffusion d'une **Lettre Scot** pour informer la population sur l'avancement des études ;
- Suite à la validation du Diagnostic, une première Lettre Scot a été réalisée et diffusée en juillet 2016 ;
- Suite au débat sur le PADD, une seconde Lettre Scot a été réalisée et diffusée en juin 2017 ;
- Mise à disposition d'un registre des remarques, des avis sur support papier au siège de la Communauté de Communes.

Un second registre des remarques a suivi les différentes réunions publiques afin de mieux prendre en compte les retours du public.

- Création de **panneaux de présentation** exposés au siège de la Communauté de Communes et pouvant être mobilisés dans les mairies, complétés au fur et à mesure de l'avancement des travaux tout au long de la procédure.

Cinq panneaux d'expositions ont été réalisés sur la base du Diagnostic, qui ont été exposés à l'Hôtel de la Communauté et se sont déplacés sur les communes afin d'y être exposés environ 15 jours avant chaque réunion publique.

Il est ajouté que la concertation institutionnelle avec les élus, les personnes publiques associées, le comité consultatif (composés d'association et d'acteurs économiques), s'est voulue la plus large possible, en plus des délégués communautaires, les maires non délégués, et les membres de la Commission Aménagement du Territoire et celle plus ponctuelle des commissions Environnement/agriculture et Economie.

Il est rappelé que depuis la prescription de la relance du SCOT en décembre 2014 :



Les 70 délégués communautaires, les 36 maires, les 50 membres de la commission Aménagement du territoire, et les groupes de travail ont été régulièrement mobilisés pour échanger sur le projet de SCoT : Séminaires de travail (3), atelier thématique (1), bureaux communautaires (3), conseils communautaire (3), Conseil des Maires (3) commissions Aménagement du territoire (8).

De nombreuses réunions bilatérales ont été organisées sur les communes afin d'échanger de manière plus concrète sur des territoires donnés, à savoir les communes (environ 20 réunions organisées).

Enfin, de nombreuses réunions avec les services de l'Etat ont marqué toute la démarche afin de les associer au plus près (5), sans compter les échanges téléphoniques et mails.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation fixées par le Conseil Communautaire a été mise en œuvre et respecté tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault permettant ainsi une information satisfaisante et une participation constructive des habitants, des associations locales et des personnes concernées.

A l'issue de ces consultations, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.143-22 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique à intervenir, le projet de SCoT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Vu** la délibération du 9 janvier 2018 du Conseil de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup arrêtant le projet de SCOT du Pic Saint loup – Haute vallée de l'Hérault ;

**Vu** l'article 122-8 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article L.143-22 du Code de l'urbanisme.

Il est demandé au conseil municipal :

- ***d'émettre un avis favorable au projet de Scot du Pic Saint Loup – Haute Vallée de l'Hérault arrêté par délibération du 9 janvier 2018 du Conseil de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup.***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.***

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 5 mars 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 1</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire indique que l'on en arrive au bout. C'est un projet a-minima. Il y a eu un gros effort de fait en terme de concertation. On est sur un accord minimal. Il est bien que le GPSL-Haute Vallée ait un SCOT.*

## **EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT**

### **2018-14 Réiliation de la convention de participation financière de la commune du Triadou au fonctionnement des écoles de Saint-Mathieu de Trévières aux restaurants scolaires**

† Rapporteur : Mme Muriel GAYET-FUR  
† Rapport informatif

Il est rappelé que par délibération n°2014/59 en date du 11 septembre 2014 le conseil municipal avait autorisé la conclusion d'une convention avec le Triadou au titre de sa participation au financement des écoles de Saint-Mathieu de Trévières.

La commune du Triadou participe au financement des écoles de Saint Mathieu de Trévières dans le cadre du regroupement scolaire, ainsi qu'aux frais des restaurants, pour les élèves de l'école élémentaire et maternelle.

Les enfants du Triadou seront scolarisés au sein de la commune de Les Matelles à la rentrée 2018-2019. La convention sus-mentionnée sera dénoncée à compter du lundi 3 septembre 2018.

Les enfants et fratries ayant débuté leur cycle dans les écoles de Saint Mathieu de Trévières, pourront poursuivre leur scolarité dans les établissements de la commune de Saint Mathieu de Trévières. Une nouvelle convention sera établie.

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture et sport, qui s'est réunie le 6 mars 2018 a présenté ces éléments.

*M. le Maire précise que Sainte-Croix et Fontanés avaient construit une école. M. SAUMADE lors de l'ouverture à l'urbanisation a construit une école pour Saint Mathieu et la commune du Triadou en concertation avec cette dernière. La commune du Triadou a modifié son PLU pour l'ouvrir à l'urbanisation et sa population a explosé ces dernières années. On est passé de 10 à 60 enfants. En outre les élus du Triadou se montraient irrespectueux en conseil d'école envers la commune de Saint-Mathieu de Trévières et il aurait fallu construire de nouveaux locaux pour accueillir leurs enfants. Donc M. le Maire a décidé de dénoncer la convention. Le maire du Triadou a convoqué les parents d'élève à une réunion sans inviter le maire de Saint-Mathieu de Trévières qui y est allé tout de même. La commune de Saint-Mathieu de Trévières respectera la loi : elle accueillera les petits qui ont démarré le cycle ainsi que les fratries mais il n'y aura plus de nouvelle convention avec les entrants. Les impôts des tréviérois n'ont pas à servir à construire des locaux pour les enfants du Triadou.*

*M. TROCELLIER indique avoir posé la question en commission à la CCGPSL : chaque commune fait son PLU sans regarder ce qui pourrait être mutualisé. Il avait aussi alerté en conseil municipal sur le fait que les écoles de Saint-Mathieu de Trévières devaient tenir compte des constructions sur la commune du Triadou. C'est dommage car ce sont des enfants qui vont en pâtir. Les transports scolaires vont s'organiser vers un autre établissement. Certains vont devoir quitter leurs amis pour aller aux Matelles.*

*M. le Maire répond que quand une commune prend la décision d'ouvrir son PLU elle doit en mesurer toutes les conséquences.*

*M. TROCELLIER interpelle M. le Maire sur le fait qu'il était au courant.*

*M. le Maire nie. Il rappelle qu'il y a régulièrement des discussions au sein du conseil sur des créations de classes et les classes chargées. Il n'a jamais été indélicat même s'il savait que les surcharges de classes venaient du Triadou. Lui a toujours été prudent sur les conséquences de l'urbanisation sur les équipements de la commune. Il y a énormément de parents du Triadou qui sont ravis d'aller au Matelles où les classes sont à 25/26 et au collège du Pic St Loup à St Clément de Rivière. C'est sur leur trajet domicile travail. Le PLUI serait la solution mais la compétence n'a pas été transférée. Les Matelles*

*réfléchissent à faire déjeuner une partie des enfants à St Gély, ce qui n'est guère cohérent. Lui est Maire de Saint-Mathieu de Tréviérs, pas des Matelles ou du Triadou.*

*M. TROCELLIER rappelle que cette solution a été proposée mais que la majorité l'a refusé. Il souligne le manque de discussions entre maires sur l'organisation du territoire et de l'espace. Les Maires sont tous maire de leur commune avant d'être élu d'un territoire. Quand il a fallu céder à l'intercommunalité la compétence du PLU, il n'y a eu que 6 votes pour et le reste contre, à Saint-Mathieu de Tréviérs. Il faut accepter de perdre du pouvoir dans l'intérêt d'une réflexion collective.*

*M. ROBERT précise que les enfants du Triadou continueront à aller au collège de Saint-Mathieu de Tréviérs, si la carte scolaire n'est pas modifiée.*

*M. le Maire indique que cela ne le gêne pas sauf si des familles ont des enfants dans les deux écoles. La carte des collèges est départementale. Et ce n'est pas ce que le Maire du Triadou a annoncé.*

*M. ROBERT indique qu'a priori c'est une erreur.*

*Mme CABURET note qu'il est dommage que la commune s'affirme comme un bourg centre mais uniquement sur certaines compétences. Il y a un manque de dialogue manifeste et on ne sait pas si cela a été annoncé en amont au Triadou.*

*M. le Maire reconnaît être le premier à parler de bourg centre pour Saint-Mathieu de Tréviérs mais ça ne veut pas dire payer tout pour tout le monde. Pour l'école, cela relève de convention ce qui dit respect. Or la commune n'a pas été respectée par celle du Triadou car la situation a été imposée par Le Triadou. Quand il s'est trouvé devant les 70 parents du Triadou personne ne l'a interpellé.*

*Mme GAYET FUR précise que dans les conseils d'école de 2017 les effectifs étaient à 30 élèves et Mme AMATO a demandé une ouverture de classe. La représentante du Triadou a déclaré que ça allait continuer d'augmenter. C'était irrespectueux. C'est aussi pour le bien des enfants des Saint-Mathieu de Tréviérs.*

*M. le Maire indique que c'est 16 enfants qui vont entrer en PS contre 8 les autres années en moyenne.*

*M. ROBERT demande si au vu du nombre de constructions que l'on fait à Saint-Mathieu de Tréviérs ce n'est pas reculer pour mieux sauter. Ce sont de jeunes couples qui achètent.*

*M. le Maire souligne que cela fait 30 fois qu'il explique qu'il ne faut pas corréler l'arrivée de nouveaux habitants avec les ouvertures de classes. Comme il n'y aura plus de transport scolaire du Triadou vers Saint-Mathieu de Tréviérs on va perdre des effectifs et il y aura des fermetures de classes. M. le Maire n'a pas vocation de créer des classes pour le Triadou.*

*M. ROBERT objecte que ce qui marche au Triadou ne marche donc pas à Saint-Mathieu de Tréviérs.*

*M. le Maire rappelle que l'on est à 500 €/m<sup>2</sup> sur Saint-Mathieu de Tréviérs alors qu'au Triadou ce n'est pas la moitié (200 €/m<sup>2</sup>).*

*M. Robert : à la planasse c'est 100.000 € ce sont des jeunes couples.*

*M. le Maire répond qu'il s'agit de 30/35 habitations et les nouveaux enfants viennent à peine compenser ceux qui s'en vont. Depuis 2001 /2002 la commune ne fait que fermer des classes. Cela l'ennuie car si on perd une classe à Gelly, le directeur perdrait sa décharge mais cela ne gêne pas la commune en soi. La commune a regroupé les écoles, a de la place pour construire d'autres classes. Mais à 30/40 logements, on ne risque pas de construire. Clapiers et Jacou devraient fermer. Prades conserve ses 14 classes, St Gelly se maintient parce qu'ils font le choix d'accueillir les enfants des alentours. A St Clément il n'y a que 8 classes.*

## **2018-15 Travaux de réhabilitation de classes écoles élémentaire Agnès Gelly et école maternelle « Les Fontanilles » - Demande de subvention au département de l'Hérault**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Le groupe scolaire de la Commune se compose de l'école élémentaire Agnès Gelly et de la maternelle « Les Fontanilles » qui compte respectivement 14 et 7 classes.

Ces écoles font l'objet de travaux de réhabilitation selon un programme pluriannuel.

Le programme 2018 prévoit la réfection de 4 classes dans l'école maternelle et de 2 classes dans l'école primaire.

Les travaux consistent à une réhabilitation complète des salles comprenant notamment :

- *la reprise des sols ;*
- *la réfection des peintures ;*
- *la reprise des réseaux électriques et des points lumineux ;*
- *la réalisation d'un faux plafond ;*
- *des travaux de plomberie.*

Il est également prévu l'installation d'un système de chauffage réversible dans les réfectoires et la salle polyvalente de l'école A Gelly.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à : **76 980,00 € HT**

Il est demandé au conseil municipal :

- **de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du département de l'Hérault ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.**

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h35

~~~~~

**La secrétaire,  
Mme Sandrine DAVAL.**

Procès-verbal – conseil municipal du 22 mars 2018

Les membres,

|                                |                            |                             |                          |
|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>            | <b>Patricia COSTERASTE</b> | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>     | <b>Christine OUDOM</b>   |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Patrick COMBERNOUX</b>      | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>    | <b>Luc MOREAU</b>           | <b>Muriel GAYET-FUR</b>  |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Nicolas GASTAL</b>          | <b>Robert YVANEZ</b>       | <b>Antoine FLORIS</b>       | <b>Sylvian MAHDI</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Philippe CHAVERNAC</b>      | <b>Valérie SAGUY</b>       | <b>Marguerite BERARD</b>    | <b>Sandrine DAVAL</b>    |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Jean-François VILLA</b>     | <b>Fouzia MONTICCIOLO</b>  | <b>Julie DOBRIANSKY</b>     | <b>Annie CABURET</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Isabelle POULAIN</b>        | <b>Patrice ROBERT</b>      | <b>Christian GRAMMATICO</b> | <b>Lionel TROCELLIER</b> |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Magalie TRAUMAT-BARTHEZ</b> | <b>Bernadette MURATET</b>  | <b>Patricia BOESCH</b>      |                          |
|                                |                            |                             |                          |